

**DECISION N° DC-2024-27**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER POUR L'ACQUISITION ET TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PONTON DE MISE A L'EAU POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA BASE DE LOISIRS DE LUDOLAC A SAINT-LIEUX-LES-LAVOUR (81500) ET L'ACQUISITION DE PETIT MATERIEL POUR LES ANIMATIONS.**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10
- Considérant la nécessité de solliciter un soutien financier au titre du LEADER pour l'acquisition et travaux d'installation d'un ponton de mise à l'eau pour la pratique d'activités nautiques sur la base de loisirs de Ludolac à saint-lieux-les-lavour (81500) et l'acquisition de petit matériel pour les animations.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La Communauté de communes Tarn-Agout sollicite un soutien financier au titre du LEADER pour l'acquisition et travaux d'installation d'un ponton de mise à l'eau pour la pratique d'activités nautiques sur la base de loisirs de Ludolac à saint-lieux-les-lavour (81500) et l'acquisition de petit matériel pour les animations.

**ARTICLE 2**

Le coût global de l'opération est de 29 610,32 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant:

- Auto-financement : 10 659,72 € (36%)
- LEADER : 18 950,60 € (64%)

**ARTICLE 3**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 4**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

*Fait à St-Sulpice-la-Pointe, le 09/09/2024*

Par délégation du Conseil Communautaire,

**Le Président**

**Gérard PORTES**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

CC TARN AGOUT

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **AU-2024-27** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **09/09/2024**

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER POUR L'ACQUISITION D'UN PONTON ET TRAVAUX SUR LA BASE DE LOISIRS DE LUDOLAC A SAINT-LIEUX-LES-LAVAU**

Nature : **Autres**

Matière : **Finances locales - Subventions**

Date de télétransmission : **09/09/2024** Agent de transmission : **Nadia BELBRAIK**

Acte : **DC-2024-27 ATTRIBUTION DE SUBVENTION LEADER.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **081-200034023-20240909-AU-2024-27-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **09/09/2024**